



Informations Municipales

Semécourt

FEVRIER 2022

Chères Semécourtoises, Chers Semécourtois,

Le printemps approche, les journées s'allongent et Semécourt se prépare à vivre ces beaux jours.

Je sais combien c'est important pour chacun de vous. C'est pourquoi votre équipe municipale et les employés des services techniques y travaillent en participation.

La gestion d'une commune demande réflexion et expérience afin de ne pas gaspiller les deniers publics et de faire les choix d'investissements pérennes.

Pour se faire, la Commission des Finances se réunit à plusieurs reprises et prépare le budget le mieux adapté aux besoins de notre village.

La commission « Sports-loisirs-culture-association » chargée d'évaluer les montants des subventions attribuées recevra les présidents d'associations pour connaître leurs projets et déterminer avec eux leurs besoins financiers.

Les membres de la commission « cadre de vie-fleurissement-environnement » ont fait le tour des espaces verts afin de préparer le fleurissement de printemps. Nous avons le souhait de ne pas augmenter les plantations annuelles qui obligent à des rotations et voulons privilégier des plantes peu consommatrices d'eau, des plantes vivaces qui se reproduisent et demandent un entretien moindre.

Au regard de l'évolution de la crise sanitaire ces dernières semaines et afin de garantir la sécurité de tous, les membres de la commission « action sociale » ont pris la décision de reporter le traditionnel repas des aînés au dimanche 27 mars 2022.

Enfin, les élus du Conseil Municipal des Jeunes procéderont, samedi 12 mars de 9h30 à 11h30, à une collecte pour les animaux.

Je vous remercie par avance pour l'accueil que vous leur réserverez.

Prenez soin de vous

Votre Maire, Martine MARTIN

MAIRIE DE SEMECOURT 3, Place de la République 57 280 SEMECOURT

tél : 03 87 51 12 56 - mél : mairie.semecourt@wibox.fr

www.semecourt.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

N° 01/2022 - Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose au conseil municipal

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

N° 02/2022 - Demande de participation financière voyage scolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande participation financière a été formulée par un administré pour son enfant scolarisé hors commune dans le cadre d'un voyage scolaire.

La commune participe chaque année aux voyages organisés par ses écoles pour les enfants domiciliés et scolarisés à Semécourt.

Madame le Maire propose d'accorder le soutien communal pour cet enfant et d'autres domiciliés et scolarisés hors commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 75 € pour les élèves domiciliés et scolarisés hors commune sur présentation d'une facture acquittée
- **AUTORISE** le Maire à mandater ledit montant aux familles concernées qui en font la demande jusqu'à la fin du mandat.

N° 03/2022 - Construction d'un préau et rénovation des sanitaires à l'école élémentaire Jean Morette – demandes de subventions DETR/DSIL

Dans le cadre des travaux de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires de l'école Jean Morette et l'étude de faisabilité présentée aux membres du conseil municipal en date du 12 janvier 2022, Madame le Maire fait part de l'élaboration du dossier de demande de subventions communes au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** l'opération de construction d'un préau et de rénovation des sanitaires à l'école Jean Morette
- **ADOPTE** le montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 254 492,63 € HT
- **CHARGE** ID'ARCHITECTURE de mener l'étude
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** les subventions communes DETR/DSIL 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 40 % au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

N° 04/2022 - Extension du columbarium communal – demande de subvention DETR

Madame le Maire fait part au conseil municipal que peu de cases restent disponibles au second columbarium.

A ce titre et aux fins de satisfaire aux éventuelles demandes, il convient de procéder à l'extension du columbarium par l'adjonction de 16 cases supplémentaires.

Un devis a été effectué auprès des PFG HIEULLES pour un montant de 12 083,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APROUVE** le devis des PFG HIEULLES pour un montant HT de 12 083,33 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents

- **SOLLICITE** la subvention DETR 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 40 % au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

N° 05/2022 - Installation de systèmes de vidéo protections aires de jeux – demande de subvention DETR

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, dans la continuité de la sécurisation du village, il serait souhaitable d'installer ce type de système à l'aire de jeux ainsi qu'au skate parc de la Commune. En effet, ces zones dites « sensibles » font parfois l'objet de dégradations et d'incivilité sur ces structures récréatives destinées à l'amélioration du cadre de vie des usagers. Les demandes de devis sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à accepter les devis qui interviendront
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 30 % au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

N° 06/2022 - Installation de systèmes de vidéo protections aires de jeux – demande de subvention FIDP

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, dans la continuité de la sécurisation du village, il serait souhaitable d'installer ce type de système à l'aire de jeux ainsi qu'au skate parc de la Commune. En effet, ces zones dites « sensibles » font parfois l'objet de dégradations et d'incivilité sur ces structures récréatives destinées à l'amélioration du cadre de vie des usagers. Cette installation permet une prévention sur site et a pour vocation de dissuader, réduire les actes de malveillance et renforcer le sentiment de sécurité des usagers. Les demandes de devis sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à accepter les devis qui interviendront
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents
- **SOLLICITE** la subvention au titre du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIDP) 2022, attribuée par la Préfecture de Moselle à hauteur de 20 % au titre de ces travaux
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

VIE ASSOCIATIVE

Toutes les informations concernant les associations sportives et culturelles figurent sur le site internet de Semécourt à l'adresse suivante : <https://www.semecourt.fr/vie-associative/>

DON DU SANG



La prochaine collecte de sang aura lieu **le lundi 14 mars 2022, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz.



THEATRE

**Lever de Rideau a le plaisir de vous convier (enfin) au
« Diner Saignant »**

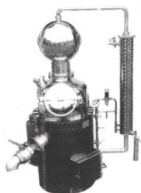
**La dernière création de son Atelier Théâtre
Adaptation d'un texte de M. Rigolot
Mise en scène par Didier Doumergue.**

Synopsis : Paul vient d'apprendre son futur licenciement. Il n'en a rien dit à Mathilde, son épouse. Comme ils avaient prévu d'inviter son patron à dîner, Paul va faire appel à des comédiens pour jouer le rôle du PDG et de son épouse. Mais, bien entendu, l'imprévu va s'inviter, et la situation va rapidement totalement lui échapper ...D'autant plus que son beau-frère Aristote, faussaire à Athènes, des flics à la recherche de vols de bijoux, s'ajoutent à la tourmente. Alors tout part en vrille...

**Le samedi 19 mars à 20H
et le dimanche 20 mars à 15H
Salle des Fêtes de Semécourt**

Syndicat arboricole

ASSEMBLEE GENERALE



Si les conditions sanitaires le permettent, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle aura lieu le :

Vendredi 8 avril 2022 à 16 heures

à la salle des fêtes

Confirmation et précisions seront apportées dans le prochain bulletin municipal de fin mars.

Le Président :
Ch. SCHMIT

BOUGEONS TOUS

L'association Bougeons Tous vous propose des cours de cardio-training et de musculation quatre soirs par semaine de 18 à 20 H (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Un coach établira un programme personnalisé en fonction de vos objectifs.

Renseignements au 06 89 98 69 68

MODIFICATIONS HORAIRES DU LOFT

A compter du 8 février 2022, l'accueil des enfants au LOFT se fera de 12 heures à 19 heures et ce, jusqu'à nouvel ordre, du mardi au samedi.

Renseignements auprès de l'animatrice au 03.87.30.81.23



HIP HOP

Nos élèves de Hip-Hop et leur professeur Hafed Ledra composent les nouvelles chorégraphies au Dojo de la maison des associations en préparation d'un nouveau spectacle.

NOUVELLES TENUES

Les nouvelles tenues de nos élèves concours sont arrivées !

Afin de fédérer et consolider l'esprit d'équipe lors de nos déplacements (nationaux et internationaux !), des vestes de couleur rouge, arborées du nouveau logo Domino à l'arrière et du prénom de chaque élève à l'avant ont pu être remises aujourd'hui à nos danseurs et danseuses.

LES ÉLÈVES DE JAZZ CONCOURS DANS TOUTE LA FRANCE

Les élèves de Sarah Charles en danse modern Jazz ont participé à de nombreux concours nationaux et internationaux depuis la rentrée de Septembre avec de très belles moissons de prix et de médailles en solo individuel et en groupe.

Au programme :

- 19/20 Mars : Grand prix chorégraphique international (Cergy 95)
- 19/20 Mars : Concours C.N.D. et Jeunes Talents (St-Dizier 52)
- 14/15 Mai : Concours Archoréa (Nogent sur Marne 94)

INFORMATIONS PRATIQUES

ATELIER / FORMATION TABLETTE

Le module 1 « se familiariser avec une tablette » débutera à la Salle des Fêtes le **Mardi 1^{er} mars 2022 de 14h à 16h**. Les participants avaient répondu favorablement au sondage d'octobre 2020, initié par la Commission d'Action Sociale.

Une nouvelle session est prévue à l'automne 2022.

MUTUELLE DE COMMUNE

Calendrier des permanences pour le 1^{er} trimestre 2022 :

- Jeudi 17 mars

Les permanences auront lieu en MAIRIE **sur rendez-vous uniquement**.

Pour toute demande de tarifs, pour obtenir un rendez-vous contactez votre référente : Jessica D'ERRICO

Par téléphone au 03.82.47.14.54/ 06.48.84.29.00

Par mail: homecourt@mutuelle-familiale.fr

ATELIER MEMOIRE / PEP'S EUREKA

Le calendrier des séances pour le 1^{er} trimestre 2022 s'établit comme suit et aura lieu à la salle des fêtes de 14h à 16h30 :

- Jeudi 3 mars
- Jeudi 10 mars
- Jeudi 17 mars
- Jeudi 24 mars
- Jeudi 31 mars

TRANSPORTS DES SENIORS

Le programme des transports des seniors âgés de 62 ans et plus vers METZ s'établit comme suit pour Mars 2022 :

- vendredis 4 et 18 mars 2022

Départs fixés à 13h30 à l'arrêt de bus face à l'Aromate et 13h35 à celui Rue Nationale.

Départ prévu à 17h de Metz pour un retour prévu à 17h30 à Semécourt.

Ce service à la personne est accordé à titre gracieux.

RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Les objets encombrants seront ramassés par les ouvriers municipaux le **MARDI 15 MARS 2022**, à partir de 8h00.

Objets refusés
<ul style="list-style-type: none">- déblais, gravats- produits toxiques (piles, batteries, peintures)- produits inflammables ou explosifs- déchets verts- pneumatiques- verre et miroirs- tous les objets non volumineux transportables par un véhicule léger.

Les objets peuvent être déposés sur les trottoirs la veille au soir. Ils ne doivent pas gêner la circulation des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite.

RAPPEL

Procédure d'inscription à l'ÉCOLE MATERNELLE **des enfants nés en 2019**

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, les inscriptions à la mairie se tiennent du 21 février au 1^{er} avril 2022

Rendez-vous à la mairie de Semécourt **avec les documents suivants** :

- le livret de famille
- un justificatif de domicile
- Carnet de santé du ou des enfants concernés

La mairie vous délivre un certificat d'inscription.

Il faut ensuite contacter Mme Cacic, directrice du groupe scolaire Jean-Morette, au numéro suivant : 03.87.51.11.22, afin de prendre rendez-vous.

Lors de l'entretien avec la directrice, il vous faut apporter:

- le livret de famille, une carte d'identité ou un extrait d'acte de naissance
- le certificat d'inscription délivré par la mairie
- le carnet de santé de votre enfant

Groupe scolaire Jean-Morette

6, place Curie

57280 SEMECOURT

Tel: 03.87.51.11.22

Mail: ecole.semecourt@gmail.com

AIDE AU CHAUFFAGE

Comme les années précédentes, les foyers fiscaux répondant aux critères ci-dessous peuvent bénéficier d'une aide au chauffage. Les intéressés doivent se présenter en mairie, munis des pièces suivantes :

- avis d'imposition de la taxe d'habitation 2021
- avis d'impôt sur le revenu de l'année 2020 (déclaration établie en 2021)
- un R.I.B

Si le quotient familial déterminé par le quotient du revenu fiscal de référence par le nombre de parts:

- **est inférieur à 9.990 euros, dans ce cas l'aide est de 220 euros (1^{ère} tranche)**
- **est compris entre 9.990 et 14.300 euros, l'aide est de 170 euros (2^{ème} tranche)**

La date limite pour le versement de cette aide est le 31 mars 2022

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions sur les listes électorales sont désormais possibles jusqu'au **4 MARS 2022** pour les élections Présidentielles et jusqu'au **6 MAI 2022** pour les élections législatives.

Cette démarche peut également être faite en ligne grâce à votre identifiant FranceConnect ou en déposant en mairie le formulaire d'inscription que vous retirerez en mairie ou que vous trouverez sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

LES PLANTATIONS EN DOMAINE PRIVE – REGLES A RESPECTER

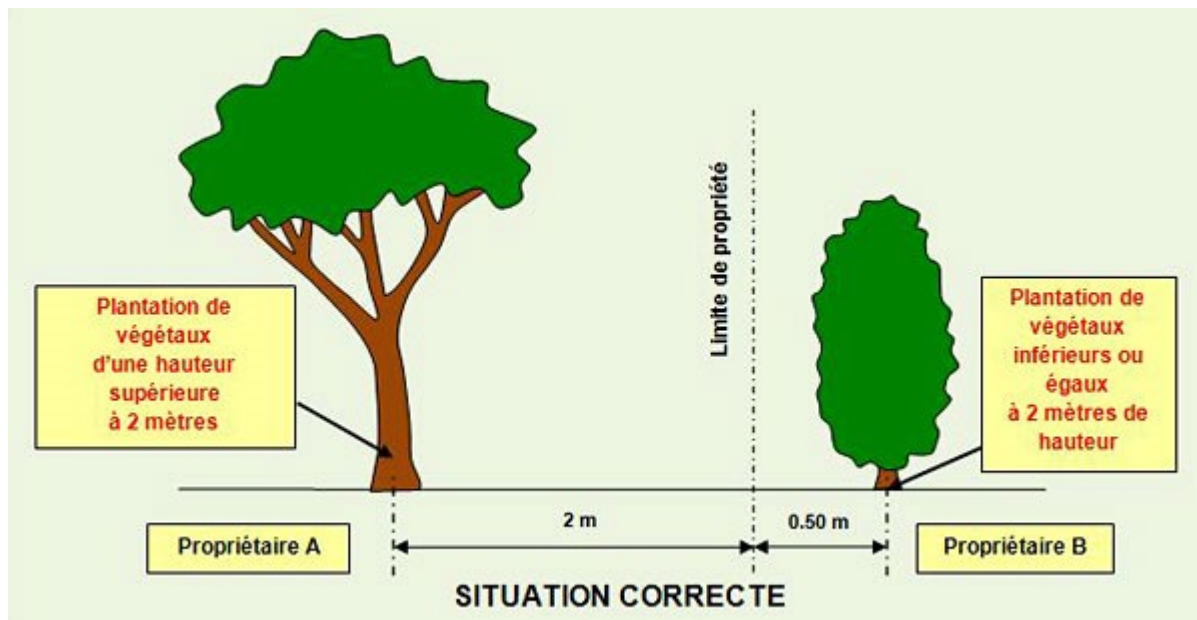
Chacun est libre de planter sur son terrain le nombre d'arbres et d'espèces qu'il veut. Toutefois, il convient de respecter certaines règles tant dans le cas de plantations à proximité d'une propriété voisine que dans le cas de plantations à proximité du domaine public.

Le principe général est de tout faire pour éviter que les arbres ne surplombent les propriétés voisines et y causent des dommages. On ne peut les planter qu'à une distance minimale de la limite séparative.

Les distances de plantations sont indiquées dans l'article 671 du code civil, à défaut de règlement ou d'usage local, à savoir :

Tout arbre dépassant 2 m de haut doit être planté à 2 m au moins de la limite séparative.

Tout arbre ne dépassant pas 2 m peut et doit être planté à 0,50 m au moins de la limite séparative des deux propriétés.



Si un propriétaire constate que **les racines des arbres voisins pénètrent sur son terrain**, il peut alors les couper lui-même. Si ces racines causent des dommages sur son bien, il peut engager la responsabilité du propriétaire.

Un propriétaire qui constate que **les branches des arbres voisins dépassent la limite séparative** et surplombent son terrain peut exiger du voisin qu'il coupe ses branches. Il ne peut toutefois le faire lui-même sans l'autorisation du propriétaire.

Concernant les plantations le long de la voie publique, les règles du code civil s'appliquent et les riverains doivent procéder à l'égagement des branches et de la végétation à la limite de l'alignement.

Cet article ne traite que de généralités. Pour plus de précisions, il conviendra de se reporter aux articles 671, 672 et 673 du code civil.



COLLECTE POUR LES ANIMAUX DANS LES REFUGES

Réalisée à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes de Semécourt le

**SAMEDI 12 MARS 2022
DE 9H30 A 11H30.**

Nous récupérons couvertures, draps, oreillers, coussins, serviettes usagées, de la nourriture (croquettes, pâtée pour chats et chiens ainsi que de la litière)

Réservez-leur un bon accueil et Merci d'avance pour votre générosité.

TRESOR PUBLIC – MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT

A compter du **1^{er} mars 2022**, les modalités de traitement des opérations au guichet de la trésorerie de Maizières-lès-Metz seront les suivantes pour les usagers :

- **seuls les paiements par carte bancaire et par chèque seront possibles à compter de cette date.**
- Les usagers qui souhaiteront s'acquitter de leurs factures en numéraire seront invités à se rendre auprès de l'un de ces centres agréés.

NOM DU POINT VENTE	ADRESSE	CODE POSTAL	LOCALITE
Tabac Presse des 4 chemins	1, allée Jean Morette	57280	MAIZIERES/METZ
Le Chiquito	11, rue du 4 septembre	57280	MAIZIERES/METZ
Tabac Presse Loto Vuilliet	68, Grand'Rue	57280	MAIZIERES/METZ

FOL57 MOSELLE

la ligue de
l'enseignement

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES

un avenir par l'éducation populaire

MERCREDIS LOISIRS

Les enfants inscrits aux mercredis loisir ont pu profiter du dispositif « Spectacle en recommandé » organisé par la Fol57 pour découvrir le spectacle " Les pieds dans l'eau" de la Troupe Maritime de Théâtre de Marseille à la maison de l'enfance à Rombas.

Les mercredis Loisirs sont des activités créatives, des jeux collectifs et des découvertes culturelles.

Ouverts à tous, ils accueillent les enfants **pour la journée, la matinée et l'après-midi.**

Ils s'adaptent à vos besoins ponctuellement ou régulièrement.

Pour toutes informations, contacter la directrice Mme RITTIER au 06 30 82 57 00 ou par mail semecourt.periscolaire@laliguefol57.org

CENTRE DE LOISIRS DE FEVRIER

Pour les vacances d'hiver, les enfants inscrits au centre de loisirs ont exploré l'univers du langage : Langage corporel, langage des signes, slam ...

Ils ont choisi de travailler sur le thème de l'amitié et ont entre autres réalisé une fresque installée dans le périscolaire.

Vivement les vacances de printemps du 11 au 22 avril pour se retrouver autour des thèmes « Mon centre est un Zoo » » et « Le printemps des Pokémons »

RAPPEL – TRI DES DECHETS MENAGERS

Il est rappelé que le verre et les papiers doivent être déposés **DANS** les Points d'Apports Volontaires répartis sur le territoire de Rives de Moselle et **NON A COTE**.

Ces PAV invitent les citoyens aux bonnes pratiques en matière de propreté urbaine, principalement en matière de tri des déchets ménagers. Le respect de ces consignes est primordial pour respecter le cadre de vie de chacun d'entre nous !

Comptant sur votre civisme et vous en remerciant par avance.



RECETTE FACILE...

Crêpes Bretonnes à la Banane et au Caramel

Ingrédients :

500 ml de lait, 3 bananes, 3 œufs, 1 pot de caramel au beurre salé, 150 g de farine de froment, 100 g de farine de blé, 1 poignée de noix, 25g de beurre, 25 g de sucre et 1 pincée de sel.

Préparations :

1. Débutez par la préparation des crêpes. Pour cela, tamisez les farines dans un saladier. Ajoutez le sucre, une pincée de sel ainsi que les œufs battus en omelette. Mélangez.
2. Versez progressivement le lait sans arrêter de mélanger pour éviter les grumeaux. Faites fondre le beurre avant de l'incorporer à la préparation. Mélangez avant de laisser reposer à température ambiante pendant 30 minutes.
3. Entre-temps, pelez et découpez les bananes en tranches. Mettez ensuite à chauffer le caramel au beurre salé au bain-marie.
4. Poursuivez avec la cuisson des crêpes. Pour cela, faites chauffer une poêle graissée. Faites cuire les crêpes pendant 2 minutes sur chaque côté.
5. Garnissez les crêpes de rondelles de bananes avant de les arroser de caramel au beurre salé. Parsemez-les de noix concassées. Servez aussitôt vos crêpes bretonnes à la banane et au caramel.

...ET JEUX !

GENDARME A L'AUBE		CHAUDE DANS L'ARÈNE		TEXTILE ÉDENTÉ		LIMON		À DISPOSI- TION DE L'ARMÉE JEU
↳		▼		▼				▼
LIVRE PESANT D'OR						MESSAGE RADIO DIPLOME		
↳					IDIOT METTRE DE L'IODE	▼		
PAPE INNOCENT GÉNIE							RICHESSSE DIVAGUER	
↳							▼	EN PLEIN COEUR
HÉROS BIBLIQUE SOLDAT				FAUTE DE BALLE		SOUVERAIN TROIS SUISSES		
↳		FIN DU JOUR	LIPPES RÈGLE	▼		▼		
DÉCISION DE JUSTICE								ELLE CONNÂIT LA MUSIQUE
↳						VIVES EAUX		